DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRÉSIDENT

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU PLU DE CHAVIGNY

N° 388/2019

Le président de la communauté de communes Moselle et Madon,

145 rue du Breuil – 54230 NEUVES MAISONS

Tel : 03.83.26.45.00. – contact@cc-mosellemadon.fr

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et s. et R 153-8 et suivants.
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et s. et R 123-2 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal de Chavigny en date du 20 avril 2007 approuvant le PLU;
Vu les délibérations du conseil municipal de Chavigny prescrivant la révision du PLU en date du 18 novembre 2011 et du 29 février 2012 ;
Vu le débat du projet d'aménagement et de développement durables en conseil municipal de Chavigny le 21 décembre 2012 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2016 transférant la compétence à la CCMM des plans locaux d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 validant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU ;
Vu les avis des personnes publiques associées à la révision du PLU, et ceux des communes et EPCI limitrophes ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
Vu l'ordonnance en date du 27 mai 2019 (décision n° E19000057/54) de Madame Ledamoisel, la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant Monsieur Denis GRANDMOUGIN, commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1er : objet et dates de l'enquête : révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chavigny pour une durée de 32 jours, du lundi 19 août 2019 à partir de 14h00 au jeudi 19 septembre 2019 jusqu'à 17h00 et aura lieu en mairie de Chavigny et au siège administratif de la communauté de communes Moselle et Madon.
Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire Moselle et Madon aura compétence pour prendre la décision d'approbation du PLU.

Les caractéristiques du projet du PLU traduites dans le projet d'aménagement et développement durables sont les suivantes :

- Le développement urbain intra-muros pour redynamiser le « vieux village », la préservation du patrimoine bâti, la nécessité de distinguer les 2 versants de la vallée (maintien de la zone agricole, d'une part, et présence de zones de vergers, d'autre part), pour ce qui est de l'urbanisme et du cadre de vie.

- En matière d'habitat et de logement, favoriser la mixité sociale et générationnelle et mise en œuvre pour accueillir des logements locatifs.

- La valorisation de l'activité commerciale dans le tissu urbain. Favoriser l'implantation de l'activité artisanale sur les zones économiques communautaires.

- Sur la ZAC « Brabois Forestière » : pérennisation de l'activité tertiaire et technopolitaine, gestion de la problématique du stationnement en fonction de la taille du bâtiment.

- En matière déplacement : sécuriser la traversée (stationnement, piste cyclable, interdiction poids lourds et gestion de leur stationnement, accompagner tout projet de développement de transports en commun de la Communauté de Communes Moselle et Madon).

- En matière d'environnement/paysage : valoriser les voies d'eau, protéger les berges de toute construction et les zones humides (valeur hydrologique etc...), protéger les chemins et tracés existants, prise en compte des risques naturels, préserver la biodiversité, maintien d'une coupure verte entre la trame urbaine et le secteur Brabois-Forestière, préserver les vergers.

- En matière de performance énergétique : encourager la création de bâtiments peu consommateurs d'énergie et permettre la rénovation énergétique de l'ancien, en favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables. Permettre la construction de bâtiments à énergie positive (BPOS) ; s'inscrire dans la réflexion du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Article 2 : Autorité compétente

La personne responsable du projet est Monsieur le président de la CCMM, Filipe PINHO.
Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser à Monsieur Hervé Tillard.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par Madame Corinne LEDAMOISEL, la présidente du tribunal administratif de Nancy : Monsieur Denis Grandmougin.

Article 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Du lundi 19 août 2019 au jeudi 19 septembre 2019 inclus, les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Chavigny, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Chavigny, soit le lundi-mardi-mercredi-jeudi de 14h00 à 18h00, le vendredi de 14h00 à 16h00, et ceci pendant toute la durée de l'enquête publique.
Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront également déposés au siège administratif de

la communauté de communes Moselle et Madon, aux jours et heures habituels d'ouverture du siège, soit le lundi de 9h00 à 17h00 et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et ceci pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier papier en mairie, au siège de la communauté de communes Moselle et Madon et en version dématérialisée sur le site www.e-enquetespubliques.com dont le lien sera mis sur le site internet de la communauté de communes Moselle et Madon www.cc-mosellemadon.fr. Chacun pourra déposer ses observations selon les modalités précisées à l'article 5.
Les informations relatives à l'enquête publique pourront être demandées soit à la mairie de Chavigny soit à la CCMM et pourront être consultées sur le site internet évoqué ci-dessus.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner éventuellement ses observations sur le projet de PLU de la commune de Chavigny, sur les registres d'enquête publique prévus à cet effet, ou les transmettre via le site dématérialisé d'enquête publique www.e-enquetespubliques.com ou les adresser, par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Chavigny, 53 rue de Nancy, 54230 CHAVIGNY.
Ces courriers seront visés et annexés aux registres d'enquête publique par le commissaire enquêteur. Ils devront impérativement être réceptionnés pendant la durée de l'enquête publique. Les observations du public seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Chavigny :

- Le lundi 19 août 2019 de 14h00 à 16h00
- Le samedi 7 septembre 2019 de 9h30 à 11h30
- Le jeudi 19 septembre 2019 de 15h00 à 17h00

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique sera publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux : L'Est Républicain et les Tablettes Lorraines.
Il sera également publié sur le site de la CCMM.
La CCMM portera à connaissance du public, par affichage à la mairie de Chavigny et siège administratif de la CCMM, l'objet de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.
L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le président de la CCMM.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête (papier et numérique) seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Il établira un rapport assorti de conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces au président dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Chavigny et au siège de la CCMM, aux jours et horaires d'ouverture, ainsi que sur le site internet de l'enquête dématérialisée e-enquetespubliques.com ou via le lien sur le site référencé ci-dessus de la CCMM.
Une copie du rapport sera adressée à Monsieur le préfet de département et à Monsieur le président du tribunal administratif.

Article 10 : Approbation du PLU

A l'issue de l'enquête publique, et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié, fera l'objet d'une approbation en conseil communautaire.

Article 11 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le préfet du département de Meurthe-et-Moselle
- M. le président du tribunal administratif de Nancy
- M. le commissaire enquêteur

Article 12 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy, dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 13 :

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la CCMM.

A Neuves-Maisons le 16 juillet 2019

Le président,

Filipe PINHO